



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département 11  
Arrondissement de Narbonne

## COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 011-211103221-20260427-2026\_30-DE



### Délibération n° 2026 – 31 Séance du 27 avril 2026

#### **OBJET : Affectation du résultat – Budget Enfance Jeunesse 2025**

Date de convocation : le 21 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : le 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Marie-Christine THÉRON-CHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

BETRIU Jacques, CANDAU Morgan, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUIPET Christian, MAS Marjorie, NÉDELLEC Gwenaëlle, NORVEZ Marie-Christine, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Nombre de conseillers présents : **14**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : **0**

Absent non excusé : **0**

Procuration : **01**

Mme OTH Céline donne procuration à Mme GILLIOT Sophie

Exposé du rapport :

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 budget Enfance Jeunesse.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 Enfance Jeunesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le maire,

**Proposition de vote par le maire :**

**Il est proposé :**

**DE STATUER** sur l'affectation du résultat sur le budget 2025 comme suit :

2 943.78 € en section de fonctionnement à l'article 002,

0 € en section d'investissement à l'article 1068.

**D'APPROUVER** l'affectation du résultat - Budget Enfance Jeunesse - définie ci-dessous.

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	67,90
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 875,88
<b>C. Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>2 943,78</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>2 943,78</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>2 943,78</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

**15 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION**

### DÉCIDE

**D'APPROUVE** l'affectation du résultat – Budget Enfance Jeunesse présentée ci-dessus, Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

Fait et délibéré en séance

Le 27 avril 2026

Affichée le :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le secrétaire de séance

**Sophie GILLIOT**



Le Maire

**Marie-Christine THERON-CHET**

